

des Princes &c. Juin 1757. 435

de Senecterre dans le Pays d'Aunis; le Duc d'Aiguillon en Bretagne; le Duc d'Harcourt dans la Haute & la Basse Normandie; le Prince de Croy en Picardie, & le Marquis de Barail en Flandres. Le Maréchal Duc de Belle-Isle est chargé du Commandement général de ce Corps de troupes, dont les Divisions seront distribuées de manière à pouvoir se réunir en huit jours.

Peut-être que des directions données aux Escadres Britanniques qui sortent de leurs Ports avec du monde, ont donné lieu à la résolution qu'on vient de marquer.

Les Prélats & Ecclésiastiques, les Magistrats & autres exilés ne sont pas encore rappelés. Les troubles que les disputes ont fait naître, étant néanmoins comme apaisés par la sagesse des Ordonnances émanées successivement du Trône, le Roi, pour voir regner encore plus de tranquillité parmi ses sujets, a crû devoir en rendre aussi une contre la licence des Ecrits en tout genre qui ont paru depuis ces tems de divisions entre le Sacerdoce & la Magistrature. Celle-ci parut le 16. Avril, & fut enrégistrée cinq jours après au Parlement de Paris.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. L'attention continuelle que Nous devons apporter à maintenir l'ordre & la tranquillité publique, & à réprimer tout ce qui peut la troubler, ne Nous permet pas de souffrir la licence effrénée des Ecrits qui se répandent dans notre Royaume, & qui tendent à attaquer la Religion, à ébranler les esprits, & à donner atteinte à notre autorité.

Les

Déclaration contre les Ecrits licentieux.